

## Zones barbecues : Les règles à respecter (art.6.1 du règlement intérieur)

Seules deux zones sont autorisées pour la cuisson en plein air :

N°1 : Au nord de la grande pelouse, coté Lycée

N°2 : À proximité du parking Magellan - Tégéval



Les barbecues en dehors de ces zones sont strictement interdits, même en cas de forte affluence dans les périmètres concernés.

### Amener son barbecue



Les barbecues utilisés doivent être sur pied, les feux au sol sont interdits ainsi que les barbecues portatifs posés à même le sol ou sur le mobilier.

Installation uniquement dans le périmètre délimité au sol à proximité immédiate des bacs à cendres : pas de barbecue sous les arbres ni sur les tables



Les utilisateurs veilleront à ne pas générer de fumée ou d'odeur excessive. En cas de désordre ou de gêne excessive, il pourra y être mis fin aux barbecues sur injonction des personnels assurant la sécurité et la surveillance générale du site.

### Les cendres et les déchets

Un bac à cendres est à votre disposition : **uniquement pour les résidus de charbons de bois correctement éteints**. Les autres déchets doivent être déposés dans les conteneurs.

